

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	19/05/23	CV-23.227	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT D'UN ENGIN TELESCOPIQUE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
NB

**NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE**

**Société ISO RENOVATION  
ZA Les Josnets  
61100 LA LANDE PATRY**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 10 mai 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y stationner un engin télescopique,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**LE LUNDI 22 MAI 2023, la Société ISO RENOVATION est autorisée à stationner un engin télescopique sur le domaine public (trottoir et voirie), RUE HENRI LAFOREST, AU NIVEAU DU MAGASIN TOUCH'PERSONO, afin d'effectuer l'approvisionnement d'un chantier.**

**ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le temps de l'intervention, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	19/05/23	CV-23.227	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

### **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant la journée précitée :

► **RUE HENRI LAFOREST, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DES CHANOINES ET LA RUE DE LA BOULE :**

- la circulation de tout véhicule sera interdite
- le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie.

### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

### **ARTICLE 5 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 6 - DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

### **ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**7.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement Municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**7.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**7.3** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle est stationné l'engin télescopique.

### **ARTICLE 8 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**8.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**8.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**8.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

### **ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

### **ARTICLE 10 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	19/05/23	CV-23.227	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 11 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur les lieux, par les soins du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 12 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 13 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **jeudi vingt-trois février deux mille vingt-trois.**



**Le Maire Adjoint,  
chargé de la Voirie,**

**Jacques DUPERRON**

<b>Diffusion le : 19 MAI 2023</b>	
Requérant – <a href="mailto:m.billiet@iso-renovation.fr">m.billiet@iso-renovation.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Presse Music Atelier	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

